

JMS/NG  
Départ : 10793

Mis en ligne le :

**-9 NOV. 2023**



## **A R R E T E N° 2023/3698**

### **REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DE LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la note des Forces Armées en Nouvelle-Calédonie, enregistrée en mairie sous le n° 14249,

Vu l'ordre de service du Cabinet du Maire n° 2023/CAB-OSE-00065, du 07 novembre 2023,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie militaire qui aura lieu au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim le samedi 11 novembre 2023, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur les parkings latéraux de la place Bir-Hakeim ainsi que sur les rues Olry et Charles Porcheron.

### **ARRETE:**

#### **ARTICLE 1ER/**

En raison de la cérémonie militaire qui aura lieu au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim le samedi 11 novembre 2023 à 08 h 00 à l'occasion de la commémoration du 105<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- Stationnement interdit à partir de 23 h 00, le vendredi 10 novembre 2023 :
  - parkings de la place Bir-Hakeim,
  - rue Olry, à hauteur du Monument aux Morts,
  - rue Charles Porcheron.
- Circulation interdite à partir de 07 h 00, le samedi 11 novembre 2023 :
  - rue Olry portion comprise entre les rues de la Valbonne et Auguste Bénébig,
  - rue Charles Porcheron.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

**ARTICLE 2/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610.5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325.1, R325.1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4/**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 9 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



**DESTINATAIRES :**

Direction Territoriale de la Police Nationale .....1  
DPM : .....1  
Laurent.chabot@ville-noumea.nc .....1  
dpm.cco@ville-noumea.nc .....1  
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc .....1  
SEEP .....1  
DSIS .....1  
DM SL .....1  
Intéressé (e) : [patrice.leclercq@intradef.gouv.fr](mailto:patrice.leclercq@intradef.gouv.fr) .....1  
Mairie (mise en ligne) .....1